

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ACTION DE FORMATION

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°52490371049 auprès du préfet de Région Pays-De-La-Loire

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'entreprise PANORAMA s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue. Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des Parties. Le fait de passer commande à l'entreprise PANORAMA et d'en signer le devis implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Les Parties conviennent dès lors que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

1.2. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

1.3. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

1.4. L'entreprise PANORAMA peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

2. DÉFINITIONS

- Formation interentreprises : formation dont le contenu est décrit dans un catalogue, réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires ;
- Formations certifiantes : parcours de formation donnant lieu au passage d'une certification ;
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
- Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

3.1. Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception de la convention signée et revêtue du cachet de l'entreprise.

3.2. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception du contrat de formation signé.

4. RESPONSABILITÉ

4.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés. Il sera porté à sa connaissance au plus tard le premier jour de la formation ; si tel n'est pas le cas, le stagiaire fera la démarche de se renseigner sur le règlement intérieur par lui-même.

4.2. L'entreprise PANORAMA ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

4.3. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

Version	Date	Auteur	Nature de la modification
V1	13/11/2020	Julie OUDARD	Création du document
V2	28/01/2021	Alicia NODET	Mise à jour du document
V3	16/06/2021	Alicia NODET	Mise à jour du document



5. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

- 5.1. Les prix sont indiqués sur la convention et/ou le contrat de formation.
- 5.2. L'entreprise PANORAMA est assujettie à la TVA.
- 5.3. Les modalités de règlement sont indiquées sur la convention ou le contrat de formation.

6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

- 6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client/stagiaire :
 - de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
 - d'indiquer explicitement sur la convention ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.
- 6.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'entreprise PANORAMA avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.
- 6.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui sera donc facturé.

7. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

- 7.1. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard calculé au taux BCE majoré de 10 points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.
- 7.2. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.
- 7.3. Tout mécanisme de compensation dans le cadre de la relation entre l'entreprise PANORAMA et le client est écartée.
- 7.4. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, l'entreprise PANORAMA se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.
- 7.5. En cas de différend avec un client, qu'il soit amiable ou judiciaire, l'entreprise PANORAMA se réserve le droit d'annuler ou refuser toute prestation pour laquelle elle s'est engagée ou que ledit client lui demanderait.

8. CONVOCAION ET ATTESTATION DE PRESENCE

- 8.1. Un mail de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressé au stagiaire. En cas de mauvaise réception par le stagiaire de la convocation dont résulterait son absence à la formation, l'entreprise PANORAMA ne peut être tenue responsable de la non réception de de la convocation si elle n'est pas arrivée à destination :
 - en cas d'erreur informatique ou panne d'internet qui ne serait pas de son fait.L'entreprise ne pourra être tenue responsable de la mauvaise réception si le stagiaire a communiqué une adresse de courriel qui est erronée
- 8.2. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client ou au stagiaire après chaque formation.

Version	Date	Auteur	Nature de la modification
V1	13/11/2020	Julie OUDARD	Création du document
V2	28/01/2021	Alicia NODET	Mise à jour du document
V3	16/06/2021	Alicia NODET	Mise à jour du document



9. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE- ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

9.1. Par le client personne morale

- Lorsque la demande d'annulation est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, l'entreprise PANORAMA facturera 40% du montant total dû.
- Une fois la formation commencée, tout abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

9.2. Par le client personne physique

- Lorsque la demande d'annulation est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, l'entreprise PANORAMA facturera 40% du montant total dû, sauf cas de force majeure.
- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de fermetures administratives ou en cas de maladies et décès sur fourniture d'un justificatif, le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat. En l'absence de l'un des cas mentionnés ci-dessus, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation.
- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

9.3 Par l'entreprise PANORAMA

- L'entreprise PANORAMA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.
- En cas d'annulation par l'entreprise PANORAMA, les sommes versées sont remboursées au client dans leur intégralité.
- En cas de report, l'entreprise PANORAMA propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées dans leur intégralité.
- En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, telle qu'une réquisition par les autorités, une fermeture administrative, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat ou convention, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'entreprise PANORAMA est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à l'entreprise PANORAMA. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par écrit par l'entreprise PANORAMA est illicite. L'entreprise PANORAMA se réserve le droit d'engager toute procédure pertinente pour faire valoir ses droits.

Version	Date	Auteur	Nature de la modification
V1	13/11/2020	Julie OUDARD	Création du document
V2	28/01/2021	Alicia NODET	Mise à jour du document
V3	16/06/2021	Alicia NODET	Mise à jour du document



11. CONFIDENTIALITÉ

L'entreprise PANORAMA, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de l'entreprise PANORAMA ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et son adaptation dans la loi 2018-493 RGD du 20 juin 2018 relative à la protection des données, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation ou, en cas de difficulté, auprès de L'ENTREPRISE de PANORAMA à l'adresse courriel gestion@panoramaperformance.fr.

13. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par L'ENTREPRISE de PANORAMA, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable. Si elles n'y parviennent pas dans les deux mois suivant le différend, il est fait attribution exclusive de juridiction aux tribunaux compétentes de Nantes/Angers.

14. RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au 06 79 11 38 92 du lundi au vendredi, de 8 h à 18h30 ou transmettre un courriel à gestion@panoramaperformance.fr.

Version	Date	Auteur	Nature de la modification
V1	13/11/2020	Julie OUDARD	Création du document
V2	28/01/2021	Alicia NODET	Mise à jour du document
V3	16/06/2021	Alicia NODET	Mise à jour du document